

**PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE
OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS
ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

En vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et de l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est tenue de publier l'information suivante sur son site internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire): 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : 0

Publié le 24 mars 2026

Galina Papantcheva, directrice générale